



MOT DE LA COORDONNATRICE

Chers membres,

Les dernières semaines n'ont pas été faciles pour personne. Le stress et l'inconnu nous ont assaillit. Mais l'été pointe le bout de son nez et nous amène de nouvelles perspectives. Profitez de l'extérieur et du soleil pour faire des choses que vous aimez. Les services de l'ATA ont repris leur cours et nous avons recommencé à rencontrer des membres et nous en sommes très heureuses. Nous sommes comblées de pouvoir vous revoir et de vous aider à nouveau. Nous serons disponibles pour vous tout l'été afin de vous donner informations et conseils. Bon été à tous !

Marie-Ève Picard, coordonnatrice

AUDIENCES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

Depuis le 16 mars dernier, 11 000 audiences ont dû être reportées à cause de la pandémie. De ce nombre, 4 000 ont été réglés par la conciliation. À compter du 1^{er} juin, les activités en personne du TAT reprendront graduellement. À compter du 15 juin, vous pourrez accéder au bureau du TAT pour les auditions, tout en respectant les consignes sanitaires. Le TAT ne pourra plus tenir autant d'audiences qu'auparavant, donc le délai pour une audience en personne sera beaucoup plus long que par le passé. De plus, il faut prendre en considération que les 11 000 dossiers annulés devront être fixés à nouveau. Le tribunal encourage donc les travailleurs, les employeurs et leur représentant à utiliser les auditions virtuelles, via l'application zoom. L'application est sécuritaire et confidentielle et elle est assez facile d'utilisation. Pour ce faire, un ordinateur et une connexion internet haute vitesse sont nécessaires. Il est également possible d'enregistrer l'audition.

L'aménagement des salles sera revu afin de favoriser la distanciation sociale. Le TAT procède en ce moment à l'installation d'écrans protecteur visant à protéger les personnes présentes. Le nettoyage des salles sera effectué de manière régulière. Il est également fortement recommandé de déposer les documents à l'avance afin d'éviter la manipulation inutile. L'aménagement des salles d'attente et des aires de circulation sera également repensé.

Bien que les bureaux soient ouverts, il est recommandé ne pas se déplacer inutilement au tribunal, à moins que vous n'ayez une audition de prévue. Nous vous rappelons que les conciliateurs sont toujours en poste et qu'il est possible de communiquer avec eux pour le règlement de votre dossier, si cela est possible.

Si vous avez des questions concernant votre audition, n'hésitez pas à communiquer avec nous. 1-855-598-9844.

6 000 DOSSIERS

Depuis 1987, l'ATA a répondu à l'appel de nombreux travailleurs accidentés, d'accidentés de la route ou des salariés victimes de harcèlement psychologique ou de congédiement injustifié. Durant la première année d'existence, 41 personnes ont bénéficié de l'aide de l'organisme, alors que durant la dernière année (2019-2020), 712 dossiers étaient actifs. En moyenne, nous répondons à une trentaine de nouvelles demandes de service par mois.

Ainsi depuis 33 ans, l'ATA a ouvert plus de 6 000 dossiers. En effet, en mai dernier l'ATA a ouvert son 6 000^e dossier. Nous sommes très fiers de pouvoir aider de nombreuses personnes dans leurs difficultés avec la CNESST. Nous demeurons présents partout sur notre territoire (et même plus) afin d'offrir des services de qualité aux travailleurs dans le besoin. Nous tenons à offrir une aide précieuse qui saura apaiser l'anxiété créée par les tourments de la CNESST, d'un congédiement ou d'un accident de la route.



28 avril : Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail



En 2010, l'Assemblée nationale du Québec, décrète le 28 avril comme le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail. Cette journée internationale est soulignée dans plus de 70 pays. Cette commémoration n'est pas seulement une journée pour rendre hommage à ces personnes, il s'agit également d'une journée de réflexion sur la santé et la sécurité au travail. C'est un rappel sur l'importance d'offrir un milieu de travail sécuritaire aux employés et de s'engager collectivement à éliminer tous les dangers présents.

Il est important de comprendre qu'aucune personne n'est à l'abri d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Un accident du travail n'affecte pas seulement l'accidenté, mais également sa famille, ses amis, ses collègues.

Les accidentés du travail et les maladies professionnelles sont en hausse constante. En 2019, 190 travailleurs sont décédés. De ce nombre, 57 personnes sont décédées suite à un accident du travail et 133 suite à une maladie professionnelle.

BILAN ROUTIER SAAQ 2019

La SAAQ a produit son bilan routier au Québec pour l'année 2019. En voici les principales statistiques :

- 333 personnes sont décédées sur nos routes, soit 22 de moins qu'en 2018 ;
- 1 334 personnes ont été blessées gravement, soit 101 de moins qu'en 2018 ;
- 33 403 personnes ont été blessées légèrement, soit 335 de moins qu'en 2018 ;
- le nombre de décès chez les motocyclistes a diminué de 4,1 % par rapport à 2018 ;
- le nombre de décès chez les piétons a augmenté de 1,4 % par rapport à 2018 ;
- le nombre de décès dans un accident impliquant un véhicule lourd a diminué de 1,2 % par rapport à 2018.





AIDE JURIDIQUE : MODIFICATION DES SEUILS D'ADMISSIBILITÉ

Depuis le 31 mai 2020, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique sont augmentés de 4.8 %, ce qui correspond au pourcentage de la hausse du salaire minimum. Le salaire minimum est passé de 12.50 \$ à 13.10 \$.

Ainsi, une personne seule complétant une semaine de travail de 35 heures au salaire minimum, soit **23 842 \$** par année, a accès sans frais à un avocat agissant dans le cadre du régime d'aide juridique. De plus, les services sont gratuits pour une famille formée de deux adultes et de deux enfants dont les revenus sont inférieurs à **54 603 \$**.

Le régime d'aide juridique comporte également un volet pour les personnes dont les revenus se situent entre les seuils de l'admissibilité gratuite et les seuils maximums avec contribution (volet contributif). Ce volet permet à une personne de recevoir des services juridiques si ses revenus, biens et liquidités correspondent au barème d'admissibilité en vigueur et si elle verse une contribution financière variant entre 100 \$ et 800 \$, selon sa composition familiale et sa situation financière.

Vous pouvez bénéficier de l'aide juridique si votre situation personnelle correspond aux critères d'admissibilité établis par la loi et son règlement. L'aide juridique peut être accordée en tenant compte des critères suivants :

- Vos revenus annuels et toutes vos sources de revenus, par exemple. : assurance-emploi, CNESST, pourboires, etc.
- La valeur de vos biens : maison, REER, etc.
- Le total de vos liquidités : vos économies, vos placements, etc.
- Votre situation familiale : conjoint, enfants, personnes à charge etc.
- Le type de services juridiques demandés.

Vous devez donner votre nom ainsi que ceux des membres de votre famille (enfants et conjoint) et fournir votre numéro d'assurance sociale. Il faudra déclarer vos revenus et ceux de votre conjoint et fournir, par exemple, une déclaration de revenus de l'année précédente ou une preuve de prestation d'aide financière de dernier recours (« aide sociale »). Pour connaître la valeur de vos biens et le total de vos liquidités, on vous demandera un compte de taxes municipales ou un relevé bancaire. Vous devez aussi fournir, au besoin, des documents qui précisent certaines de vos dépenses. (Ex. : pension alimentaire et frais de garde). Il faudra également apporter toutes les décisions que vous avez contestées afin de démontrer qu'il y a bien présence d'un litige.

L'aide juridique est aussi généralement accordée pour les situations qui touchent les prestations d'aide financière de dernier recours (« aide sociale »), d'assurance automobile, d'assurance-emploi et d'accident du travail. L'aide juridique peut aussi être accordée dans bien d'autres situations. Pour connaître votre admissibilité, il faut contacter le bureau d'aide juridique le plus près de chez vous. Vous pouvez communiquer avec l'ATA et il nous fera plaisir de vous donner les coordonnées du bureau d'aide juridique le plus près.



Les manipulateurs relationnels

Ne vous est-il jamais arrivé d'être confronté dans votre travail, dans votre vie de couple, à l'école ou même dans votre famille à un manipulateur ? Comme le confirment plusieurs spécialistes, dans le monde du travail par exemple, ils décrivent le manipulateur comme un narcissique qui utilise souvent sans remords ses collègues ou ses employés pour briller et atteindre ses objectifs personnels : promotion, boni, hausse de salaire, reconnaissance, prestige ou tout ce qui flatte son ego. Pour se sentir supérieur et pour faire bonne impression dans une organisation, le manipulateur domine et dévalorise les autres. Le manipulateur a souvent fait des études. Il est difficile à détecter parce qu'il cache sa vraie personnalité derrière un masque. En réalité le manipulateur est une personne qui manque cruellement d'assurance en lui-même. Très souvent il a eu lui-même un parent manipulateur et c'est le seul moyen qu'il connaisse et qu'il a pu modéliser pour s'en sortir. C'est en écrasant les autres qu'il peut exister. Certains manipulateurs n'ont aucune limite et sont dénué de tout sentiment. Leur perversité peut aller jusqu'à la destruction de l'autre. Comme il cherche toujours à se faire valoir, un manipulateur n'admet jamais qu'il a fait une erreur et déforme les faits. On entend par ici du manipulateur, qu'il va vous influencer ou vous imposer quelque chose et cela de façon indirecte ou négative et de façon sournoise bien souvent. Il faut aussi préciser que la plupart des humains vont adopter des comportements de manipulation au cours de leur vie (exemple : chantage, mensonges) mais que cela est différent d'une personnalité manipulatrice. Tout est dans l'intention. Le manipulateur va dévaloriser l'autre, il va utiliser la ruse pour arriver à ses fins, il a souvent peu de confiance en lui, il ne respecte pas l'autre, il culpabilise les autres, se déresponsabilise et il se donnera l'illusion et la conviction d'être supérieur aux autres.

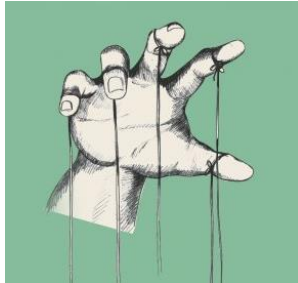
Le manipulateur peut porter différents masques et les interchangés. Les 6 principales catégories sont le manipulateur : altruiste, cultivé, dictateur, séducteur, sympathique et timide. Ces masques peuvent facilement être combinés ou utilisés en alternance et parfois selon leur humeur. Le sympathique par exemple est le plus commun et parfois le plus difficile à détecter. C'est souvent une personne que tout le monde aime, un bon ami, un souriant, un bon vivant mais attention car c'est aussi le type le plus dangereux. Il faut tout de même faire la différenciation entre un manipulateur sympathique et un individu vraiment sympathique ! Tout est dans l'intention, veut-il écraser les autres dans le but de se valoriser ? S'ils sont respectueux des désirs, besoins, opinions et sentiments des autres et que leur but n'est pas de vous dévaloriser ou de vous culpabiliser vous avez plutôt affaire à un individu sympathique. Le manipulateur type a toujours raison même lorsqu'il a tort, il réussira à vous faire changer d'avis et même retourner cela contre vous. Il pourrait même déformer vos propos ou les siens et vous convaincre qu'il a raison. Si le manipulateur est confronté, vous pourriez même voir quelqu'un devenir hors de lui ou au contraire devenir la victime. Il utilisera le flou, l'abstrait, ne terminera pas ses phrases, il reporte la totalité ou en partie la responsabilité qui lui revient, il culpabilisera l'autre, il sait se placer en victime pour qu'on le plaigne, il ment de façon régulière, il est égocentrique, etc. À la longue, ce type de personne peut devenir extrêmement toxique pour vous, vous faire perdre confiance en vous et en vos moyens. Il peut même vous apporter des conséquences graves telles que la perte de toute estime de soi et même la dépression.

Il faut donc, avec ce type de personne trouver des pistes de solutions pour cesser toute forme de manipulation. D'abord, il faut qu'il y ait une prise de conscience de la personne manipulée. On peut essayer de créer l'effet miroir chez le manipulateur, on peut lui donner des exemples précis de ses gestes ou de ses comportements. Par exemple, tu me coupes la parole, je constate que tu cries, que tu m'insultes, que tu me rabaises devant les autres. Il faut renvoyer le manipulateur à son attitude négative et cela pourrait le déstabiliser et le freiner. On peut aussi demander à la personne manipulatrice d'être plus claire.

Par exemple : « c'est quoi ton objectif précis dans ce projet ? », le forcer à être moins flou, de cette façon il devient plus confus et cela pourrait enrayer ses comportements manipulateurs.

Malheureusement, avec ce type de personne parfois la seule solution reste la fuite car certaines personnes ne changeront pas et n'ont aucune conscience qu'ils sont des manipulateurs et ont parfois de grand égo faisant en sorte que ce ne sera jamais eux le problème.

Pour en connaître davantage sur le sujet, je vous suggère le livre de Mme Isabelle Nazar-Aga, *Les manipulateurs sont parmi nous*.



Voici un bref résumé du « Rapport d'activités » du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

- 551 membres au 31 mars 2020 ;
- 28 182 interventions directes auprès des membres ;
- 5 éditions du journal ;
- Continuation des groupes d'entraide et des activités ouvertes à toute la population ;
- Création de capsules Web ;
- 11 995 télécommunications ;
- 712 dossiers actifs dont 367 nouveaux dossiers ;
- Motifs de nouvelles demandes : suivi technique de dossier, refus d'indemnisation, contestation de l'employeur, suivi médical, réadaptation, plaintes aux normes du travail et raisons financières ;
- 79 % des dossiers actifs concernent la CNESST, 10 % la SAAQ et 6.7% les normes du travail ;
- 35.5 % de nos membres reçoivent des IRR, 14.6 % sont sans revenus, 9 % reçoivent des prestations de l'aide sociale, 5.7% des prestations d'assurance-salaire et 12 % des prestations de chômage ;
- Suite à un accident 15.3% des travailleurs conservent leur emploi, 5.5% occupe un nouvel emploi et 70 % sont sans emploi ;
- Dans 26.2 % des cas, il s'agit de lésion aux membres supérieurs, 26 % au dos, 18 % une lésion psychologique et 12 % aux membres inférieurs ;
- L'âge moyen de nos membres est de 52 ans, 63.5 % sont des hommes contre 36.5 % des femmes
- Activités de mobilisation sociale : Projet "Formation Écoles", collaboration avec diverses campagnes de revendication ;
- Relations avec le milieu : l'ATA est présente sur plusieurs tables de concertation et collabore avec d'autres organismes communautaires.

Si vous désirez obtenir une copie du rapport d'activités 2019-2020, il nous fera plaisir de vous le faire parvenir. Vous n'avez qu'à communiquer avec nous.

CONGÉ PÉRIODE ESTIVALE

VEUILLEZ NOTER QUE L'ATA SERA OUVERTE DURANT TOUTE LA PÉRIODE ESTIVALE !
IL Y AURA TOUJOURS UNE TRAVAILLEUSE POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS.
IL FAUT CEPENDANT COMPRENDRE QU'EN RAISON DE LA RÉDUCTION DU PERSONNEL,
LE DÉLAI DE RETOUR D'APPEL POURRAIT ÊTRE UN PEU PLUS LONG QU'À L'HABITUDE.



BON ÉTÉ À TOUS !!!



CONGÉ DE LA ST-JEAN-BAPTISTE ET FÊTE DU CANADA

La Saint-Jean-Baptiste et la Fête du Canada sont deux jours fériés.

Le 24 juin est un jour férié, chômé et payé pour tous les salariés du Québec. Il est non déplaçable. La seule condition pour bénéficier de ce congé est d'être en emploi à la date du jour férié. Si le 24 juin tombe un dimanche :

- ce jour même est férié, chômé et payé pour le salarié qui travaille habituellement le dimanche
- le 25 juin devient le jour chômé et payé pour le salarié qui ne travaille pas habituellement le dimanche

Le salarié qui doit travailler le 24 juin, en raison de la nature des activités de l'entreprise qui l'emploi, a droit à son salaire de la journée et à une indemnité. Mais l'employeur peut choisir de lui accorder, au lieu de l'indemnité, un congé compensatoire le jour ouvrable précédant ou suivant le 24 juin.

Les salariés qui sont obligés de travailler à l'occasion de la **Fête du Canada** ont droit à une indemnité ou à un congé compensatoire, au choix de l'employeur. Ce congé doit être pris dans les 3 semaines qui précèdent ou qui suivent le jour férié, sauf dans le cas de la fête nationale.

Les salariés pour lesquels le jour férié ne coïncide pas avec une journée normalement travaillée ont droit soit à une indemnité afférente au jour férié ou soit à un congé compensatoire, et cela au choix de l'employeur. Cette indemnité est égale à 1/20 de votre salaire gagné au cours des quatre dernières semaines. Des particularités s'appliquent selon les horaires. Voici l'exemple d'un travailleur qui gagne 15 \$ /heure à 40 heures par semaine. Son revenu brut est alors de 600 \$ par semaine et de 2400 pour 1 mois. Donc 1/20 de 2400 \$ est de 120 \$, il s'agit de l'indemnité compensatoire à recevoir.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec l'ATA.

Veillez prendre note que l'ATA sera fermée le :
-Mercredi 24 juin et le
-Mercredi 1^{er} juillet



FACEBOOK

Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité.

Suivez-nous sur notre page Facebook :
Aide aux Travailleurs Accidentés



STATISTIQUES DU MOIS D'AVRIL ET MAI



Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénote l'ensemble des interventions effectuées dans le mois. En raison de la covid-19, l'ATA note une certaine baisse dans les statistiques pour le mois d'avril et de mai.

	AVRIL	MAI
Nouveaux dossiers	18	20
Nombre de dossiers actifs	166	234
Nombre d'appels faits et reçus	465	426
Nombre d'interventions réalisées	1592	1585
Nombre de personnes rencontrées	2	17

**SI VOUS DÉMÉNAGEZ, N'OUBLIEZ PAS D'AVISER
L'ATA DE VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE !**



- **Envois de fax**

Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

- **Numéro sans frais**

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : **1-855-598-9844**

À PROPOS DE L'ATA

L'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser suite à un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, l'IVAC ect.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social de Saint-Jean-Port-Joli, nous acceptons les demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec, incluant la grande région de Québec et Charlevoix. Bienvenue à tous !

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi : 9H à 12H et 13H à 16H

Vendredi : 9H à 12H



Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA
114-B, avenue de Gaspé Est
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0
Tél : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853
Sans frais : 1-855-598-9844
aideauxtravailleurs@outlook.com
www.aideauxtravailleurs.com